N° 968 — 3e Année. CINQ CENTIMES Samedi 30 Mai 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 20
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr
L'abonnement continue sauf avis contraire.

DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la Ligne.
RECLAMES . . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . . 1 fr. 00

TÉLÉPHONE

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux Bureaux du Journal; à Lille, 51, rue Nationale; à PARIS, à l'Agence Havas, 8, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES, pour toute la BELGIQUE et la HOLLANDE, à la Société anonyme de Publicité générale, 6, rue Auguste Orts.

Le Salaire et le Pain

Le Dr Rollin disait, dans un remarquable ouvrage intitulé : *De la Décadence en Angleterre* : « N'a-t-on pas présenté la pensée cette réponse si triste et si juste de Pitt répétée par l'ouvrier des manufactures : qu'importe que le pain soit le meilleur marché, si le prix du travail vient tomber si bas qu'il permette à peine d'en acheter ? »

Cette pensée si vraie est le cri qui devrait être, comme certaines maximes courantes, le sont sur le cœur des écoles, inscrite en grosses lettres sur les murs de la salle où se réunit la commission des tarifs douaniers, et les économistes qui tout du libre-échange absolu la règle de leur conduite devraient la relire tous les jours.

La question de protection de l'agriculture et de l'industrie n'intéresse pas seulement les capitalistes qui spéculent ou les chefs d'usine qui produisent et jettent sur le marché des produits manufacturés : elle est aussi liée d'une façon intime à la question ouvrière.

En donnant aux patrons, grâce à un système de protection sagement et patriotiquement organisé, les moyens de fabriquer et d'écouler leurs produits, on leur fournit aussi les moyens de maintenir et même de relever le salaire des ouvriers qu'ils occupent. Si le patron est obligé de soutenir la lutte commerciale contre des adversaires mieux armés que lui, il sera obligé de réduire ses frais généraux. Or, tout le monde sait quel est le sens exact de cette périphrase. Les « frais généraux » se composent, pour les trois quarts au moins des salaires payés aux ouvriers et c'est sur le chiffre de ces salaires que porte la réduction.

Toutes les déclamations du monde, si éloquentes qu'elles soient, viennent se réduire à néant devant ce fait brutal : Si le patron perd, il diminue l'ouvrier ; si l'ouvrier n'a pas de ressources suffisantes pour payer le boulanger, le prix du pain s'avilit et le producteur, le paysan, ne vend pas son blé à un prix rémunérateur.

Le sort de l'ouvrier des villes est intimement lié avec celui de l'ouvrier des champs, non point seulement parce que le premier consomme ce que récolte à si grand peine le second, mais aussi parce que l'ouvrier des villes, quand l'industrie est prospère, fournit au paysan ses instruments de travail.

C'est pour cela, comme disait M. Feray d'Essonnes, au Sénat il y a quelques années, qu'il faut, en défendant le travail national par des tarifs protecteurs, assurer à l'ouvrier français une journée complète. Avec le prix de cette journée, il peut acheter, non-seulement le pain, mais encore tout ce qui lui est nécessaire.

Les profits de l'industrie et les salaires des ouvriers se tiennent étroitement. Qu'importent toutes les belles théories d'école si l'ouvrier, n'ayant plus de travail, n'a plus de pain ; ou même, pour ne pas pousser les choses à bout, si l'industrie étant obligée de ralentir son essor l'ouvrier ne peut compter sur un travail complet et régulier, et se voit sans cesse sous la menace du chômage ?

Notre ennemi le plus acharné, M. de Bismarck, disait en 1885, à propos de cette question d'intérêts similaires de l'ouvrier des villes et de celui des champs, au Reichstag allemand ;

« L'industrie et l'agriculture se soutiennent l'une l'autre. L'ouvrier qui gagne peu ne peut pas acheter, il hésite pas à payer un bon prix pour ses produits que lui offre le paysan ; alors, vendant bien ses denrées, ce dernier un bon client pour le fabricant ou l'ouvrier.

Mais, encore une fois, dans nos provinces essentiellement agricoles, le paysan a la conscience que, n'étant pas défendu contre la concurrence étrangère, il marche à la ruine, et il court se réfugier sous le protectionnisme américain.

« En ce moment, la concurrence étrangère écrase toujours les agriculteurs, qui sont la majorité de la nation ; ils arrivent à ne plus pouvoir acheter les produits et la minorité, qui est la population ouvrière des villes, a un moment donné, sera aussi ruinée, faute de preneurs pour ses produits.

» A quoi lui servira-t-il alors d'avoir des vivres à bon marché, si elle ne gagne même plus la somme modique qu'il faut pour les nourrir ? »

Ces paroles sont d'un ennemi, mais d'un ennemi dont la haute sagacité et la sûreté de vues sont indiscutables. Il faut protéger notre industrie et notre agriculture pour favoriser leur développement. Il faut pouvoir donner aux travailleurs des villes des salaires qui leur permettent de vivre dignement et d'acheter les produits agricoles nécessaires à leurs besoins de tous les jours. Il faut, en relevant les tarifs, assurer à la fois le bien-être de l'ouvrier, l'existence du paysan et les profits de l'industrie.

Quand nous aurons accompli cette besogne en France, il sera temps de songer à ce que nous pourrons faire pour l'étranger.

Albert LEROY

UNE VICTOIRE OUVRIÈRE

La grève des omnibus de Paris a démoliné d'une manière à la fois bien éclatante et bien amusante que les ouvriers ou les employés, comme nous l'avons remarqué si souvent, n'obtiennent une amélioration de leur sort qu'à force de patience.

Les Compagnies pourra-t-elle agir autrement, elles pourraient considérer la justice, les forces de l'homme et leur propre intérêt, et accorder un salaire raisonnable pour un nombre d'heures raisonnables.

Mais point du tout, elles ne font rien ; elles n'étudient rien ; elles n'apportent aucune solution équitable aux problèmes matériels et moraux du temps présent : elles vivent dans la contemplation de leur béatitude.

Et il faut que les ouvriers, après avoir réclamé, supplié, menacé, toujours en vain, et après avoir souffert en vain pendant de longues années, finissent un beau jour par se mettre en grève ; alors on leur accorde tout ce qu'on leur avait refusé. C'est fou, c'est intelligent au premier chef ; mais comme c'est humain !

Ainsi la Compagnie des Omnibus parisiens avait répondu par un refus hautain à la demande d'audience du nouveau syndicat ; non-seulement elle avait définitivement refusé de recevoir les délégués, mais elle avait renvoyé tous ceux de ses employés qui avaient pris une part active à l'organisation du syndicat.

Sur ce point encore, nous reconnaissons l'esprit de nos spirituelles compagnes, que ce soient des compagnies d'omnibus ou des compagnies de charbons.

Bientôt, la Compagnie des omnibus, aux prises avec la grève, se rend à l'hôtel de ville, court chez les conseillers municipaux, les prie de s'entremettre et de servir de trait d'union entre elle-même et les grévistes.

Ces employés travaillent quinze heures et davantage ; pour la moindre erreur, ils sont à l'amende et les amendes ne servent pas à constituer un fonds de secours, mais à augmenter les dividendes ; ils ont réclamé sans cesse contre ces abus, on ne les a pas écoutés.

Aussitôt qu'ils sont en grève, la Compagnie déclare qu'elle s'arrangera pour leur donner satisfaction.

Est-ce qu'une telle manière de procéder n'est pas contraire à son sens et contre toute prudence, et n'avons-nous pas raison de dire, comme M. Gladstone aux mineurs d'Ecosse, que les ouvriers n'obtiennent jamais rien que par la grève ?

N'est-il pas vrai enfin que cette obstination à tout refuser, lorsque les ouvriers travaillent paisiblement, et cet empressement à tout accorder, lorsqu'ils se mettent en grève, en chantant et en brisant les instruments de travail, est la plus folle et la plus ridicule situation à la grève que l'on puisse concevoir ?

Si d'autres corps de métiers se mettaient demain en grève à Paris, nous n'en serions pas étonnés outre mesure, et chacun dirait tous vont se dire : « Voyez-vous, les cochers d'omnibus se sont mis en grève et ils ont obtenu gain de cause ! »

Nous sommes obligés d'adresser aux législateurs les mêmes observations. La commission de la Chambre a fait un projet de loi en 34 articles pour réglementer le travail des cochers, aussitôt qu'il n'y a plus eu un omnibus roulant dans Paris.

Si les omnibus avaient continué de rouler, le projet de loi n'aurait pas encore été fait dans dix ans.. Voilà la sagesse humaine !

Cette grève des omnibus parisiens a un caractère particulier, très original ; à la vérité, ce ne sont pas les cochers qui l'ont faite, c'est tout le monde ! Hommes, femmes, enfants, chacun s'y est mis... La population parisienne s'est transportée à pied gaiement, heureuse et fière de donner à la grève toute son ampleur et sa plénitude !

On lui a offert des tapissières, des voitures de coiffeur ; les tapissières et les voitures de courses sont restées vides, la population a continué de courir à pied, en se moquant de la Compagnie générale, et quand elle rencontrait par hasard un omnibus sur la voie publique, elle s'empressait de le ramener elle-même au dépôt et de faire rentrer à l'écurie ces pauvres chevaux ! Ils ont bien eu mal mérité un peu de loisir... Voilà Paris et la France !

Au fond, il y a dans cette attitude du public un grand bien dont peut être on profitera. Un certain nombre de compagnies ont fatigué le public et l'opinion générale du pays par leurs prétentions si peu progressistes. On dirait qu'elles sont les maîtresses du sol : elles s'attribuent toutes sortes de droits de police qui ne sauraient leur appartenir. Le public, non-seulement lutte victorieusement contre le public et pour elles comme des serfs, taillables et corvéables à merci.

Il n'est que trop vrai que ces grandes compagnies sont devenues comme les puissances seigneuriales et féodales du dix-neuvième siècle, mais elles feront bien de se modérer un peu, car à la moindre grève, au moindre accident, elles auront contre elles l'opinion entière de la France démocratique et libérale. Et il faut que les ouvriers, après avoir réclamé, supplié, menacé, toujours en vain, et après avoir souffert en vain pendant de longues années, finissent un beau jour par se mettre en grève ; alors on leur accorde tout ce qu'on leur avait refusé. C'est fou, c'est intelligent au premier chef ; mais comme c'est humain !

Ainsi la Compagnie des Omnibus parisiens avait répondu par un refus hautain à la demande d'audience du nouveau syndicat ; non-seulement elle avait définitivement refusé de recevoir les délégués, mais elle avait renvoyé tous ceux de ses employés qui avaient pris une part active à l'organisation du syndicat.

Sur ce point encore, nous reconnaissons l'esprit de nos spirituelles compagnes, que ce soient des compagnies d'omnibus ou des compagnies de charbons.

Bientôt, la Compagnie des omnibus, aux prises avec la grève, se rend à l'hôtel de ville, court chez les conseillers municipaux, les prie de s'entremettre et de servir de trait d'union entre elle-même et les grévistes.

Ces employés travaillent quinze heures et davantage ; pour la moindre erreur, ils sont à l'amende et les amendes ne servent pas à constituer un fonds de secours, mais à augmenter les dividendes ; ils ont réclamé sans cesse contre ces abus, on ne les a pas écoutés.

Aussitôt qu'ils sont en grève, la Compagnie déclare qu'elle s'arrangera pour leur donner satisfaction.

Est-ce qu'une telle manière de procéder n'est pas contraire à son sens et contre toute prudence, et n'avons-nous pas raison de dire, comme M. Gladstone aux mineurs d'Ecosse, que les ouvriers n'obtiennent jamais rien que par la grève ?

N'est-il pas vrai enfin que cette obstination à tout refuser, lorsque les ouvriers travaillent paisiblement, et cet empressement à tout accorder, lorsqu'ils se mettent en grève, en chantant et en brisant les instruments de travail, est la plus folle et la plus ridicule situation à la grève que l'on puisse concevoir ?

Si d'autres corps de métiers se mettaient demain en grève à Paris, nous n'en serions pas étonnés outre mesure, et chacun dirait tous vont se dire : « Voyez-vous, les cochers d'omnibus se sont mis en grève et ils ont obtenu gain de cause ! »

Nous sommes obligés d'adresser aux législateurs les mêmes observations. La commission de la Chambre a fait un projet de loi en 34 articles pour réglementer le travail des cochers, aussitôt qu'il n'y a plus eu un omnibus roulant dans Paris.

Si les omnibus avaient continué de rouler, le projet de loi n'aurait pas encore été fait dans dix ans.. Voilà la sagesse humaine !

Cette grève des omnibus parisiens a un caractère particulier, très original ; à la vérité, ce ne sont pas les cochers qui l'ont faite, c'est tout le monde ! Hommes, femmes, enfants, chacun s'y est mis... La population parisienne s'est transportée à pied gaiement, heureuse et fière de donner à la grève toute son ampleur et sa plénitude !

On lui a offert des tapissières, des voitures de coiffeur ; les tapissières et les voitures de courses sont restées vides, la population a continué de courir à pied, en se moquant de la Compagnie générale, et quand elle rencontrait par hasard un omnibus sur la voie publique, elle s'empressait de le ramener elle-même au dépôt et de faire rentrer à l'écurie ces pauvres chevaux ! Ils ont bien eu mal mérité un peu de loisir... Voilà Paris et la France !

Au fond, il y a dans cette attitude du public un grand bien dont peut être on profitera. Un certain nombre de compagnies ont fatigué le public et l'opinion générale du pays par leurs prétentions si peu progressistes. On dirait qu'elles sont les maîtresses du sol : elles s'attribuent toutes sortes de droits de police qui ne sauraient leur appartenir. Le public, non-seulement lutte victorieusement contre le public et pour elles comme des serfs, taillables et corvéables à merci.

Il n'est que trop vrai que ces grandes compagnies sont devenues comme les puissances seigneuriales et féodales du dix-neuvième siècle, mais elles feront bien de se modérer un peu, car à la moindre grève, au moindre accident, elles auront contre elles l'opinion entière de la France démocratique et libérale. Et il faut que les ouvriers, après avoir réclamé, supplié, menacé, toujours en vain, et après avoir souffert en vain pendant de longues année, finissent un beau jour par se mettre en grève ; alors on leur accorde tout ce qu'on leur avait refusé. C'est fou, c'est intelligent au premier chef ; mais comme c'est humain !

HECTOR DEPASSE.

La Betterave

Discours de M. Maxime Lecomte au Sénat

Voici, d'après le *Journal Officiel*, le discours prononcé par M. Maxime Lecomte à la tribune du Sénat dans la séance du 26 mai :

M. le président. — Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de M. Dépresseux.

Je le mets aux voix.

M. le président. — Nous avons, sur la proposition faite par la commission, un autre amendement de M. Maxime Lecomte dont je donne lecture :

« Rétablir le texte du projet du Gouvernement.

« En conséquence rédiger comme suit cet article :

» Pour la campagne 1890-1891, il sera alloué un déchet de 20 p. 100, sur le montant total de leur fabrication, aux fabricants de sucre qui, par une déclaration faite au bureau des douanes cinq jours au plus tard après la promulgation de la présente loi, renoncera au bénéfice de la prime sur les sucres obtenus en sus de la prise en charge légale.

» Les fabricants devront en même temps prendre l'engagement de payer aux cultivateurs 1 fr. 50 par 1,000 kilogrammes de betteraves travaillées dans leur usine depuis le commencement de la campagne 1890-91.

» L'avant-dernier paragraphe de l'article 1er ci-dessus est applicable aux sucres représentant ce déchet. »

Quel avis est à M. Maxime Lecomte.

M. Maxime Lecomte. — Messieurs, ce n'est certainement pas uniquement pour avoir l'honneur de parler devant le Sénat, que je me présente devant vous ; c'est parce que je crois qu'il est nécessaire d'insister pour la défense des intérêts agricoles auxquels le Sénat ne peut pas rester étranger ou indifférent. Je me permettrai de rappeler, après M. Jamais et après M. le ministre des finances lui-même, que le projet qui, vous est soumis a été déterminé par les résultats désastreux de la campagne sucrière de 1890-1891.

L'honorable M. Tolain est venu tout à l'heure, s'emparant de quelques chiffres dont **M. le rapporteur** n'avait pas fait une application exacte, affirmer qu'il n'y avait eu aucun désastre, et il est difficile de lui démontrer immédiatement que l'agriculture ne donne rien dans notre département, qui perdu 30 ou 40 millions. MM. les ministres de l'agriculture et des finances auraient peut-être le devoir de venir faire cette démonstration devant vous ; quoiqu'il en soit, le fait est malheureusement trop vrai ; et, à la suite de ces désastres agricoles, un grand nombre de députés qui s'en étaient émus sont, aussitôt après la rentrée du Parlement, venus demander de l'ire ce qu'on avait fait auparavant en sens inverse.

On n'a jamais hésité dans nos Chambres à voter des surtaxes lorsqu'on venait d'exercice on est venu à déclarer que la culture betteravière, que l'industrie du sucre était trop prospère.

Dans une année qui a été exceptionnellement malheureuse, on est venu demander de faire l'inverse ; on a proposé une détaxe parce qu'il y avait un désastre véritablement exceptionnel.

Voilà comment le projet de loi est arrivé devant les Chambres ; c'est aussi ce que le gouvernement, M. le ministre des finances vous l'a rappelé tout à l'heure, a fait une proposition au mois de décembre ; mais le Parlement, malheureusement, est beaucoup moins pressé, après voir d'urgence, d'accepter les mesures qui ont été l'objet des lois de 1887, 1888 et 1890. Toutefois, nous avons considéré que le projet présenté par le gouvernement était acceptable. Il avait deux mérites : le premier, c'est qu'il tenait compte précisément des résultats désastreux de la campagne 1890-1891 et qu'il apportait à nos agriculteurs le seul moyen qui leur était absolument indispensable.

Le second mérite, c'est qu'il faisait profiter directement les cultivateurs de ce remède, et que ce n'était pas une loi qui pouvait être considérée comme profitant uniquement aux fabricants de sucre.

Eh bien, messieurs, avec l'article 5 tel qu'il vous est présenté par la commission, les cultivateurs de 1890-1891, c'est-à-dire la campagne en cours, les deux mérites que je viens de signaler disparaît-sent complètement.

Si ce texte était voté, nous aurions, nous, représentants des intérêts agricoles, le regret de voter contre la loi elle-même.

Je n'ai pas beaucoup de satisfaction à venir me parler devant vous d'avoir eu raison ; mais, si j'ai été prophète de malheur, et dans ce cas-là on n'éprouve pas de satisfaction. M. le ministre des finances peut se rappeler que, lorsque je parlais devant vous du projet qui est devenu la loi du 8 août 1890, un certain nombre de collègues, membres de cette Assemblée, et moi-même avons fait tous nos efforts pour le détourner de faire cette loi, qui a été très préjudiciable à l'agriculture.

Je me souviens, je me souviens que j'ai sollicité d'accepter une disposition transactionnelle qui aurait rien obtenu au Trésor, et qui aurait été favorable aux cultivateurs. Malheureusement je n'ai pas été écouté, mais je me souviens qu'à cette époque je me suis élevé contre les prévisions d'une autre commission des finances, de la commission du budget de la Chambre des députés, et j'ai démontré que ses prévisions ne pouvaient pas se réaliser. J'ai dit que probablement nous serions victimes des intempéries climatériques. Les événements n'ont malheureusement donné raison.

Le Sénat me permettra de lui indiquer quelles étaient les prévisions budgétaires : la quantité de betteraves mises en œuvre, qui dépend uniquement de la quantité d'hectares plantés, a été comme vous le savez, de 2 millions de kilogr. Pour la consommation du sucre à l'intérieur, le chiffre a encore été sensiblement le même et les prévisions budgétaires mises en œuvre, pour consommation intérieure, dépuis 1884, n'a pas sensiblement varié ; elle est de 367 millions de kilogrammes par an. Voilà le sucre consommé en France. Tout cela s'est vérifié.

Mais quelles étaient les prévisions budgétaires qui nous touchaient et qui étaient erronées ? Ce sont celles concernant le rendement en sucre, actuellement en cours, de la campagne 1890-1891 pour laquelle nous réclamons le secours qui a été demandé par le Gouvernement lui-même ; au lieu d'être de 10.80, comme l'avait prévu la commission du budget, il a été seulement de 9.42, c'est-à-dire qu'il y a eu une différence de plus de 1 kilogramme, et il y a même des fabricants de sucre qui ne sont arrivés qu'au rendement de 7.70. Je regrette messieurs de fatiguer votre attention... (*Parles ! parles !*) mais il me semble que la question est assez importante et à précisément cet intérêt agricole, politique, que je répète, ne pour vous être indifférent. Pour que je persiste à m'expliquer devant vous.

La conséquence des faits que je signale et dit celle-ci : le Trésor comptait — cela ressort du rapport de M. Charmes à la Chambre des députés — pour la campagne 1890-1891 sur un déficit de 35 millions — et quand on parle de déficit en pareille matière, il faut s'entendre ; le déficit, c'est la différence entre le résultat obtenu et les prévisions budgétaires ; — étant données les prévisions budgétaires pour la campagne en cours, le Trésor comptait sur un déficit d'environ 35 millions et à cause des résultats culturaux, malheureux que nous avons subis, au lieu de ces 35 millions de déficit, il a au contraire un bonni qu'on peut évaluer à 15 ou 18 millions.

Voilà la vérité.

Le gouvernement et je l'en félicite, a compris son erreur ; il a cru que le Trésor ne pouvait pas bénéficier de ce qui était un malheur cultural, un désastre pour nos agriculteurs et il a considéré que sur ce bonni, il pourait, pour le disposition de l'article 5 tel que je le reprends, faire abandon de 5 millions et demi.

Voilà l'économie de cette disposition : c'est pour nos cultivateurs une satisfaction partielle.

J'arrive maintenant aux différences qui existent entre le texte du Gouvernement et ce j'ai eu l'honneur de représenter et les propositions de la commission.

La commission accepte que pour la campagne 1890-1891, il y ait l'option pour le déchet de fabrication ; mais elle réduit ce déchet et au lieu de 20 p. 100, chiffre qui a été proposé par le Gouvernement au mois de décembre dernier, elle maintient le chiffre ordinaire du déchet de 15 p. 100.

Elle ne voit pas qu'il y a là une situation toute particulière, qu'il y a un mal qui est véritablement exceptionnel. Il convenait d'appliquer un remède exceptionnel. La commission ne se souvient pas suffisamment que si la loi de 1884 a eu des effets favorables pour les fabricants de sucre, il a été reconnu et constaté par tout le monde que les agriculteurs ont réellement bénéficié des avantages de cette nouvelle législation que dans l'année 1889, qui a été exceptionnellement favorable.

Mais dès l'année suivante, les effets ont arrivé à nos cultivateurs ? Ils ont cet eu la répercussion de la loi de surtaxe sur les betteraves de la loi du 5 août 1890 ; ils ont souffert, comme vous le savez tous, des intempéries de la saison. Avec l'économie de l'article 5, tel qu'il a été proposé par le gouvernement : le secours qu'étaient en droit de réclamer nos agriculteurs, qui a été réclamé en leur nom, comme vous le savez, comme je le disais, comme les fabricants de sucre, avec cet article, que vous voterez, je l'espère, il y a 109 fabriques dont le rendement varie de 9.10 à 9.68 qui ont intérêt à opter et qui remettront 1 fr. 50 par 1000 kilogr. aux cultivateurs qui leur ont fourni les betteraves, de sorte que sans réaliser la justice absolue, ce qui est impossible en pareille matière, la loi qui vous est soumise, en définitive, donne satisfaction à ceux que j'ai l'honneur de reprendre, sera efficace et donnera aux cultivateurs la satisfaction partielle dont je parlais. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs*).

Je n'ai une seule objection : on a parlé des difficultés de la pratique, des difficultés de la pratique, des difficultés d'application. On en a parlé beaucoup, on les a exagérées, on a parlé de l'intervention du législateur dans les contrats ; on a là de débats nombreux, de procès multipliés. Eh bien, je me place au point de vue du mineur, nous voyons que le législateur n'intervient nullement dans les contrats entre fabricants et cultivateurs. Que fait le législateur dans l'article 5 du projet du gouvernement ?

Il vient dire à certains fabricants de sucre : voilà une disposition qui vous est favorable ; si vous croyez devoir en profiter, vous vous soumettrez à un contrôle, vous serez tenus à une fourniture de betteraves. Cet contrôle a été jugé par la condition comme trop lourde restera-t-on sous l'empire du *statu quo*.

Et au point de vue de la pratique, au point de vue des procès possibles, je ne les vois véritablement pas, car la quantité de betteraves est établie par les registres de l'administration des contributions indirectes et par les livres du fabricant ; aucun espoir de litige ne peut exister sur la quantité de betteraves livrées.

Quant au déchet et en ce qui concerne l'option, on peut se baser sur le déchet fixe fait au directeur des contributions indirectes.

Par conséquent, les deux points visités par le législateur ont établir d'une façon absolue. Je revindrai sur cet objet si mon assertion est contestée ; mais, je le répète, on a parlé de difficultés pratiques sur les dernières dispositions de l'article 5 ; jamais on n'en a formulé aucune.

En résumé, et j'aurai bientôt terminé si vous voulez m'accorder encore quelques instants de votre bienveillante attention, la commission repousse toute disposition nouvelle, toute disposition qui restreignant pour la campagne en cours 1890-1891 le déchet à 15 p 100, comme pour les campagnes à venir, ce qui constitue une réduction de 5 p. 100 sur les 20 p. 100 proposés par le gouvernement ; ensuite, la commission repousse toute disposition favorable aux agriculteurs qui obligeraient les fabricants de sucre à leur remettre une certaine somme. Quelle est cette politique ?

Voilà la question que je pose et au nom des paysans et avec la franchise des habitants des champs, comme un paysan du Danube, si vous voulez, je déclare à cette tribune que c'est une très mauvaise politique. Car enfin, si l'on veut prôtéger d'une situation malheureuse pour réaliser des bonifications pour le Trésor, il faut le déclarer franchement. Si l'on pense également, comme quelques-uns paraissent le croire tout à l'heure, que nous venons solliciter à cette tribune des intérêts particuliers ou même des intérêts régionaux, il faut encore le dire franchement

Nous pensons donc, nous, avec le Gouvernement qu'en soutenant de pareilles dispositions, nous parlons uniquement au nom de l'intérêt général qu'on peut seul invoquer à cette tribune et devant une assemblée comme la vôtre.

Au nom de l'intérêt général, nous faisons valoir ce que peut une disposition favorable à l'agriculture de la région betteravière, je parlerai spécialement du département du Nord, parce que j'ai l'honneur de le représenter.

Ses champs de betteraves payent à l'Etat des millions ; et s'il y a une déconvenue du Trésor dans le rendement des impôts, nous pouvons bien que ces millions que nous ne pourrons plus payer soient supportés par le Trésor. (Bruit de conversations).

Si le Sénat pense que l'idée que j'ai ébauché en ce moment n'a pas de place dans la discussion, je suis prêt à abroger ce chiffre. (Parles !)

Il me semblait qu'il y avait là un point de vue sur lequel j'avais obligé de m'arrêter, parce que souvent on vient nous dire que nous défendons l'intérêt d'une industrie particulière, ou de l'agriculture d'une région. L'intérêt en faveur duquel nous réclamons est au contraire un intérêt qui ne se cantonne pas dans une région, quelque importante qu'elle soit, mais il se confond avec l'intérêt général (Marques d'approbation sur plusieurs bancs.)

Dans le département du Nord, que j'ai l'honneur de représenter spécialement, je vois qu'en 1886, rien que pour les droits d'enregistrement, il a été payé une somme de 21,426,000 fr. ; ce qui est une augmentation de 3,400,000 fr. sur 1885. Pensez-vous donc, cette augmentation des ressources du Trésor, le régime sucrier nouveau ne soit pas pour quelque chose ?

Si le produit de l'année 1888, je vois que le même département a payé 24,118,000 fr. pour les mêmes droits, soit une augmentation de plus de 5 millions sur l'exercice 1885.

Nous avons, d'ailleurs, le devoir de nous élever au-dessus d'un certain esprit de localité, pour arriver à la compréhension large et vraie de la solidarité nationale.

Je pense que cette idée ne peut rencontrer, sur les bancs du Sénat, qu'une approbation générale ; elle était contestée, je pourrais continuer mes observations, mais je ne veux pas abuser d'abord. Mais je me bornerai à faire remarquer, parce que je vous que, à cette heure avancée, l'attention du Sénat paraît s'affaiblir, que nous voyons qu'on n'a pas eu à se plaindre de la nouvelle législation des sucres.

Il perçoit 25 millions de plus qu'en 1881, et si nous comparons la situation de la France au point de vue du Trésor, nous voyons avec la situation de l'Allemagne, par exemple, nous voyons qu'en Allemagne le prélèvement est plus considérable et qu'on a beaucoup moins de sucre à l'impôt.

De conclus, messieurs, et je viens vous prier de ne pas marchander, une réparation qui est demandée par des agriculteurs. Vous vous devez cette justice de la faisais valoir en commençant, vous devez dans des années prospères, exceptionnellement prospères, on est venu vous solliciter des surtaxes, vous l'avez voté. Vous avez eu raison, au point de vue du Trésor et au point de vue du Trésor, mais lorsqu'un point de vue de l'intérêt agricole, nous venons, dans une année exceptionnellement malheureuse vous demander une disposition qui détaxe, un secours exceptionnel, je suis persuadé que vous le voterez également, et d'autant plus volontiers que la situation budgétaire de l'agriculture pour l'année 1890-91 a amené une bonification pour le Trésor d'environ 15 millions.

Je vous demande de ne pas décider pour une politique qui encourage les travailleurs des champs, pour une politique qui soit contraire à celle qui, comme à plaisir, révolte tous les mécontentements en causant toutes les déceptions ; et lorsque j'ai prononcé le mot déception, je crois être parfaitement dans le vrai. Si le projet du Gouvernement n'était pas été déposé en décembre, si on n'avait pas fait valoir que ce ne pouvait exister sur la question de betteraves livrées.

Quant au déchet et en ce qui concerne l'option, on peut se baser sur le déchet fixe fait au directeur des contributions indirectes.

Par conséquent, les deux points visités par le législateur ont établir d'une façon absolue. Je revindrai sur cet objet si mon assertion est contestée ; mais, je le répète, on a parlé de difficultés pratiques sur les dernières dispositions de l'article 5 ; jamais on n'en a formulé aucune.

En résumé, et j'aurai bientôt terminé si vous voulez m'accorder encore quelques instants de votre bienveillante attention, la commission repousse toute disposition nouvelle, toute disposition restreignant pour la campagne en cours 1890-1891 le déchet à 15 p 100, comme pour les campagnes à venir, ce qui constitue une réduction de 5 p. 100 sur les 20 p. 100 proposés par le gouvernement ; ensuite, la commission repousse toute disposition favorable aux agriculteurs qui obligeraient les fabricants de sucre à leur remettre une certaine somme. Quelle est cette politique ?

Voilà la question que je pose et au nom des paysans et avec la franchise des habitants des champs, comme un paysan du Danube, si vous voulez, je déclare à cette tribune que c'est une très mauvaise politique. Car enfin, si l'on veut prôtéger d'une situation malheureuse pour réaliser des bonifications pour le Trésor, il faut le déclarer franchement. Si l'on pense également, comme quelques-uns paraissent le croire tout à l'heure, que nous venons solliciter à cette tribune des intérêts particuliers ou même des intérêts régionaux, il faut encore le dire franchement

Nous pensons donc, nous, avec le Gouvernement qu'en soutenant de pareilles dispositions, nous parlons uniquement au nom de l'intérêt général qu'on peut seul invoquer à cette tribune et devant une assemblée comme la vôtre.

Au nom de l'intérêt général, nous faisons valoir ce que peut une disposition favorable à l'agriculture de la région betteravière, je parlerai spécialement du département du Nord, parce que j'ai l'honneur de le représenter.

Ses champs de betteraves payent à l'Etat des millions ; et s'il y a une déconvenue du Trésor dans le rendement des impôts, nous pouvons bien que ces millions que nous ne pourrons plus payer soient supportés par le Trésor. (Bruit de conversations).

Si le Sénat pense que l'idée que j'ébauche en ce moment n'a pas de place dans la discussion, je suis prêt à abroger ce chiffre. (Parles !)

Il me semblait qu'il y avait là un point de vue sur lequel j'avais obligé de m'arrêter, parce que souvent on vient nous dire que nous défendons l'intérêt d'une industrie particulière, ou de l'agriculture d'une région. L'intérêt en faveur duquel nous réclamons est au contraire un intérêt qui ne se cantonne pas dans une région, quelque importante qu'elle soit, mais il se confond avec l'intérêt général (Marques d'approbation sur plusieurs bancs.)

Dans le département du Nord, que j'ai l'honneur de représenter spécialement, je vois qu'en 1886, rien que pour les droits d'enregistrement, il a été payé une somme de 21,426,000 fr. ; ce qui est une augmentation de 3,400,000 fr. sur 1885. Pensez-vous donc, cette augmentation des ressources du Trésor, le régime sucrier nouveau ne soit pas pour quelque chose ?

Si le produit de l'année 1888, je vois que le même département a payé 24,118,000 fr. pour les mêmes droits, soit une augmentation de plus de 5 millions sur l'exercice 1885.

Nous avons, d'ailleurs, le devoir de nous élever au-dessus d'un certain esprit de localité, pour arriver à la compréhension large et vraie de la solidarité nationale.

Je pense que cette idée ne peut rencontrer, sur les bancs du Sénat, qu'une approbation générale ; elle était contestée, je pourrais continuer mes observations, mais je ne veux pas abuser d'abord. Mais je me bornerai à faire remarquer, parce que je vous que, à cette heure avancée, l'attention du Sénat paraît s'affaiblir, que nous voyons qu'on n'a pas eu à se plaindre de la nouvelle législation des sucres.

Il perçoit 25 millions de plus qu'en 1881, et si nous comparons la situation de la France au point de vue du Trésor, nous voyons avec la situation de l'Allemagne, par exemple, nous voyons qu'en Allemagne le prélèvement est plus considérable et qu'on a beaucoup moins de sucre à l'impôt.

De conclus, messieurs, et je viens vous prier de ne pas marchander, une réparation qui est demandée par des agriculteurs. Vous vous devez cette justice de la faisais valoir en commençant, vous devez dans des années prospères, exceptionnellement prospères, on est venu vous solliciter des surtaxes, vous l'avez voté. Vous avez eu raison, au point de vue du Trésor et au point de vue du Trésor, mais lorsqu'un point de vue de l'intérêt agricole, nous venons, dans une année exceptionnellement malheureuse vous demander une disposition qui détaxe, un secours exceptionnel, je suis persuadé que vous le voterez également, et d'autant plus volontiers que la situation budgétaire de l'agriculture pour l'année 1890-91 a amené une bonification pour le Trésor d'environ 15 millions.

Je vous demande de ne pas décider pour une politique qui encourage les travailleurs des champs, pour une politique qui soit contraire à celle qui, comme à plaisir, révolte tous les mécontentements en causant toutes les déceptions ; et lorsque j'ai prononcé le mot déception, je crois être parfaitement dans le vrai. Si le projet du Gouvernement n'était pas été déposé en décembre, si on n'avait pas fait valoir que ce ne pouvait exister sur la question de betteraves livrées.

Quant au déchet et en ce qui concerne l'option, on peut se baser sur le déchet fixe fait au directeur des contributions indirectes.

Par conséquent, les deux points visités par le législateur ont établir d'une façon absolue. Je revindrai sur cet objet si mon assertion est contestée ; mais, je le répète, on a parlé de difficultés pratiques sur les dernières dispositions de l'article 5 ; jamais on n'en a formulé aucune.

En résumé, et j'aurai bientôt terminé si vous voulez m'accorder encore quelques instants de votre bienveillante attention, la commission repousse toute disposition nouvelle, toute disposition restreignant pour la campagne en cours 1890-1891 le déchet à 15 p 100, comme pour les campagnes à venir, ce qui constitue une réduction de 5 p. 100 sur les 20 p. 100 proposés par le gouvernement ;

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 122

LES MILLIONS

De M. Joranie

TROISIÈME PARTIE

L'HÉRITIÈRE

Dans cette lettre, écrite le jour même où Lucien avait payé les deux quittances de loyer, madame Lureau remerciait le jeune homme de son acte de générosité et le priait instamment de venir la voir, ayant à lui dire certaines choses qu'elle ne pouvait confier au papier.

La lecture de cette lettre émut profondément les trois hommes.

— Mon père, dit Georges, veuillez, je vous prie, relire le commencement de cette lettre.

Le comte lut :

« Ce matin, un jeune homme s'est présenté chez la concierge de la maison où je demeure avec ma fille et a payé les deux quittances en retard de notre loyer.

« Ce jeune homme ne s'est pas fait connaître ; mais nous savons, ma fille et moi, que c'est à vous que nous devons ce nouvel acte de générosité. »

— Nous l'acte de générosité, répéta Georges ; ce qui indique que Lucien était déjà venu en aide à cette veuve Lureau.

— Cette lettre est datée ? demanda Georges.

— Oui, répondit le comte, elle est datée du 16 avril.

— Je suis fixé, dit Georges ; c'est ce même jeur que Lucien a vendu son tableau mille francs à M. Pradit. Il n'a donc vendu cette peinture que pour venir en aide à cette dame qui le remercie et à sa fille. C'est parfaitement clair.

— Et nous ne saurions en douter, appuya le comte.

— A cette époque, reprit Georges, j'ai remarqué chez Lucien un premier changement : il était d'une gaieté charmante, d'un entrain admirable, plein de feu, plein d'enthousiasme ; il ne voyait plus aucune difficulté, tellement il était sûr de vaincre ; il semblait qu'il eut déjà conquis l'avenir.